



Schweizerischer Theaternaler Verband

Fédération Suisse des Peintres en décors
Federazione svizzera dei pittori di scenari

c/o Opernhaus Zürich Seerosenstrasse 4 8008 Zürich

Prescriptions de détail pour la procédure de qualification avec examen final

relative à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale du SEFRI
du 20 septembre 2011, et au plan de formation du 20 septembre 2011

pour

Peintre en décors de théâtre CFC

N° de profession : 53107

La Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité pour
Peintre en décors de théâtre CFC
soumis pour avis le 20.05.2015

établi par la Fédération Suisse des Peintres en décors (STMV), le 03.09.2015

accessible sous : Fédération Suisse des Peintres en décors <http://stmv.ch>

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. Objectif et but | 3 |
| 2. Bases..... | 3 |
| 3. Objet de la procédure de qualification | 3 |
| 4. Les domaines de qualification en détails | 5 |
| 4.1. <i>Domaine de qualification Travail pratique sous la forme d'un travail pratique prescrit (TPP).....</i> | <i>5</i> |
| 4.2. <i>Domaine de qualification Connaissances professionnelles.....</i> | <i>6</i> |
| 4.3. <i>Domaine de connaissance Culture générale.....</i> | <i>7</i> |
| 5. Note d'expérience..... | 7 |
| 6. Autres informations | 7 |
| 6.1. <i>Inscription à l'examen.....</i> | <i>7</i> |
| 6.2. <i>Réussite à l'examen</i> | <i>7</i> |
| 6.3. <i>Communication des résultats d'examen.....</i> | <i>8</i> |
| 6.4. <i>Empêchement pour maladie ou accident</i> | <i>8</i> |
| 6.5. <i>Répétition de l'examen</i> | <i>8</i> |
| 6.6. <i>Procédures de recours / Moyen de droit.....</i> | <i>8</i> |
| 6.7. <i>Archivage</i> | <i>8</i> |
| Entrée en vigueur | 9 |
| Annexe Répertoire des modèles | 10 |

1. Objectif et but

Les prescriptions de détail ci-présentes pour la procédure de qualification (PQ) avec examen final et ses annexes concrétisent les prescriptions contenues dans l'ordonnance sur la formation et dans le plan de formation.

Les prescriptions de détail s'adressent à tous les participants et participantes à la formation professionnelle initiale de 4 ans de Peintre en décors de théâtre (CFC).

- Apprenant / apprenante
- Formatrices / formateurs
- Enseignantes et enseignants des connaissances professionnelles
- Expertes et experts aux examens
- Organisation cantonale compétente pour les examens

2. Bases

Constituent les bases des prescriptions de détail pour la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale :

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412 101), en particulier art. 30 à 35, art. 39 et art. 50
- Ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 sur les exigences minimales relatives à la culture générale de la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier art. 6 à 14
- Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de Peintre en décors de théâtre avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 20 septembre 2011. Les articles 14 à 20 sont particulièrement déterminants pour la PQ.
- Plan de formation pour l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de Peintre en décors de théâtre CFC avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 20 septembre 2011 (au 1^{er} septembre 2014) La partie **D** est particulièrement déterminante pour le PQ
- Manuel pour les expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Précisions et instruments pour la pratique¹

3. Objet de la procédure de qualification

La procédure de qualification sert à déterminer si l'apprenante / l'apprenant ou la personne candidate a acquis les connaissances professionnelles essentielles à une activité professionnelle réussie.

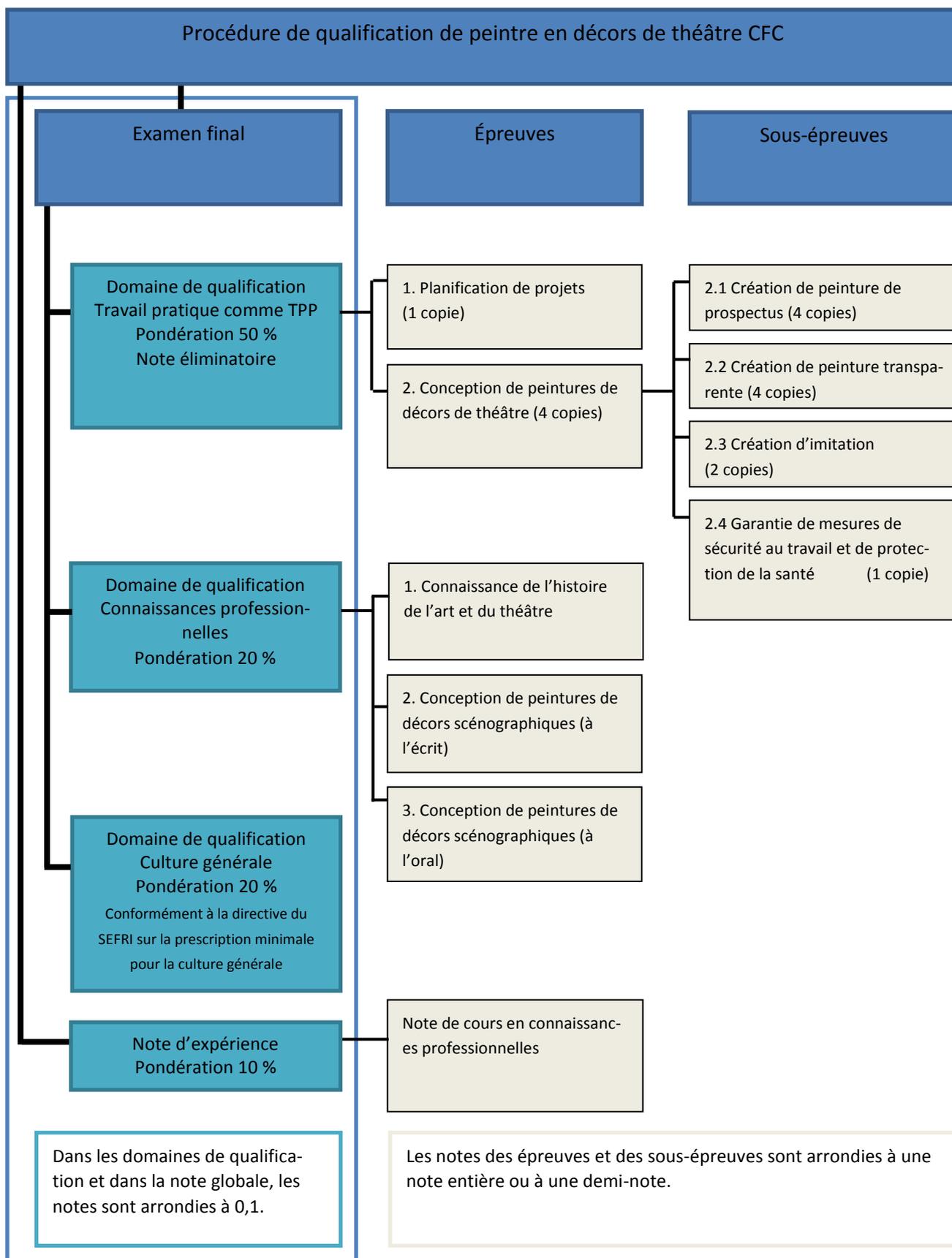
La vue d'ensemble suivante présente les domaines de qualification incluant le mode de contrôle, la note d'expérience, les sections, les pondérations respectives, les notes de passage (notes minimales pour réussir), ainsi que les directives pour l'arrondissement des notes selon l'ordonnance sur la formation et le plan de formation.

Le formulaire des notes pour la procédure de qualification se trouve sous

<http://qv.berufsbildung.ch>.

¹ Éditeur : Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP en coopération avec le Centre suisse de services Formation professionnelle - orientation professionnelle, universitaire et de carrière CSFO. Il est possible de télécharger ce manuel sous : www.ehb-schweiz.ch/de/weiterbildung/pex/Seiten/default.aspx

Vue d'ensemble sur les domaines de qualification et les notes d'expérience, ainsi que sur l'arrondissement des notes sous la forme d'un travail pratique prescrit (TPP) :



4. Les domaines de qualification en détails

4.1. Domaine de qualification Travail pratique sous la forme d'un travail pratique prescrit (TPP)

Dans ce domaine de qualification Travail pratique, les apprenantes, apprenantes ou personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

La note du domaine de qualification du travail pratique TPP est éliminatoire.

La durée du TPP est de 36 heures. Les domaines de connaissances professionnelles ci-dessous sont évalués avec la pondération suivante :

| Section | Domaine de connaissances professionnelles | Pondération |
|---------|---|-------------|
| 1 | Planification de projets | simple |
| 2 | Réalisation de peintures de décors de théâtre | quadruple |

Les critères d'évaluation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation des critères s'effectue au moyen de notes ou de points. Si elle s'effectue au moyen de points, la somme des points doit être convertie en une note par section (note entière ou demi note)².

La section 1 est évaluée sous forme d'un entretien professionnel, se basant sur les connaissances professionnelles 2.1 Dialogue avec le donneur d'ordres et 2.2 Rechercher des solutions et planifier les travaux.

La section 2 se compose des sous-sections ci-dessous avec les pondérations suivantes :

UP 2.1 Réaliser des peintures de décor; coefficient: 4

Pour l'évaluation, une surface minimale de 12 m² est exigée.

UP 2.2 Réaliser des peintures de décor; coefficient: 4

Pour l'évaluation, une surface minimale de 2 m² est exigée.

UP 2.3 Réaliser des imitations / peindre des meubles, des accessoires et des costumes; coefficient : 2

UP 2.4 Garantir la sécurité au travail et la protection de la santé / garantir la protection de l'environnement; coefficient : 1

Aide : Seuls les outils d'aide conformément à la convocation aux examens sont acceptés, mais au moins la documentation d'apprentissage et les documents des cours interentreprises selon l'article 16, paragraphe 1, sous b de l'ordonnance sur la formation.

² La formule pour la conversion de points en une note se trouve p. 27 dans le « Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale Précisions et instruments pour la pratique », sous www.ehb-schweiz.ch/de/weiterbildung/pex/Seiten/default.aspx

4.2. Domaine de qualification Connaissances professionnelles

Dans le domaine de qualification Connaissances professionnelles l'apprenant, l'apprenante ou la personne candidate doit montrer qu'elle a reçu les connaissances requises, pour une activité professionnelle réussie. L'examen se déroule vers la fin de la formation professionnelle initiale et dure 2 heures et 45 minutes.

Les domaines de connaissances professionnelles ci-dessous sont évalués avec les mode de contrôle suivants :

| Section | Domaine de connaissances professionnelles | Mode de contrôle / durée | |
|---------|--|--------------------------|---------|
| | | Écrit | Oral |
| 1 | Compréhension de l'histoire de l'art et de l'histoire du théâtre | 30 min. | |
| 2 | Réalisation de peintures de décors de théâtre | 90 min. | |
| 3 | Réalisation de peintures de décors de théâtre | | 45 min. |

Les critères d'évaluation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation des critères s'effectue au moyen de notes ou de points. Si elle s'effectue au moyen de points, la somme des points doit être convertie en une note par section (note entière ou demi-note)³.

La section 1 porte sur les connaissances professionnelles 1.1 Histoire de l'art et de l'histoire du théâtre et les considérations sur l'art.

La section 2 porte sur les connaissances professionnelles suivantes :

3.1 Utiliser des matériaux, des outils, des machines et des appareils.

Les objectifs de connaissance principaux suivants seront évalués à l'écrit :

3.1.2 (Couleurs)

3.1.3 (Produits chimiques)

3.2 Application des techniques et des travaux de base.

Les objectifs de connaissance principaux suivants seront évalués à l'écrit :

3.2.1 (Dessins figuratifs),

3.2.3 (Constructions de base)

3.2.4 (Lettres et ornements)

3.2.5 (Préparation de colorants)

3.6 Peindre des meubles, des accessoires et des costumes

3.7 Garantir la sécurité au travail et la protection de la santé

3.8 Garantir la protection de l'environnement

³ La formule pour la conversion de points en une note se trouve p. 27 dans le « Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale Précisions et instruments pour la pratique », sous www.ehb-schweiz.ch/de/weiterbildung/pex/Seiten/default.aspx

La section 3 porte sur le contenu des connaissances professionnelles suivantes :**3.1 Utiliser des matériaux, des outils, des machines et des appareils.**

Les objectifs de connaissance principaux suivants seront évalués à l'oral :

3.1.1 (Matériaux de support et reconstitution)

3.1.4 (Pinceaux et brosses)

3.1.5 (Outils, appareils et machines)

3.2 Application des techniques et des travaux de base.

Les objectifs de connaissance principaux suivants seront évalués à l'oral :

3.2.6 (Utilisation de techniques avec des couleurs)

3.2.7 (Composition de couleurs)

3.5 Réaliser des imitations

Aide : Seuls les outils d'aide conformément à la convocation aux examens sont acceptés.

4.3. Domaine de connaissance Culture générale

Le domaine de qualification « Culture générale » se déroule selon l'ordonnance de l'OFFT du 27 avril 2006, concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5. Note d'expérience

La note d'expérience est prévue dans l'ordonnance sur la formation. Le bulletin de notes nécessaire au calcul se trouve sous <http://qv.berufsbildung.ch>.

6. Autres informations**6.1. Inscription à l'examen**

L'inscription s'effectue par les autorités cantonales.

6.2. Réussite à l'examen

Les conditions de réussite sont ancrées dans l'ordonnance sur la formation.

6.3. Communication des résultats d'examen

La communication des résultats d'examen est régie par les conditions définies par le droit cantonal.

6.4. Empêchement pour maladie ou accident

La procédure en cas d'empêchement de la participation à la PQ en cas de maladie ou d'accident est régie par les conditions définies par le droit cantonal.

6.5. Répétition de l'examen

Les conditions de répétition de l'examen sont ancrées dans l'ordonnance sur la formation.

6.6. Procédures de recours / Moyen de droit

Les procédures de recours sont régie par la Loi cantonale.

6.7. Archivage

La conservation des dossiers d'examen est régie par la Loi cantonale. Les produits issus de la TPP seront conservés sur le lieu de réalisation de la TPP sous la responsabilité des expertes et experts aux examens.

Entrée en vigueur

Les prescriptions de détail pour la procédure de qualification avec examen final pour Peintre en décors de théâtre entrent le [03.09.2015] en vigueur et sont valables jusqu'à révocation.

Zurich, le 03/09/2015

Fédération Suisse des Peintres en décors (STMV)

Le président / La présidente

Le gérant / La gérante

Christian Hoffmann

Brigitte Schlunegger



.....
[Signature président(e) STMV]



.....
[Signature gérant (e) STMV]

La Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité a, à l'occasion de sa réunion du 20/05/2015, établi les prescriptions de détail pour la procédure de qualification avec examen final pour Peintre en décors de théâtre CFC.

Annexe Répertoire des modèles

| Documents | Source |
|---|---|
| Procès-verbal d'examen | STMV |
| Procès-verbal d'examen oral et écrit des connaissances professionnelles | École professionnelle des arts graphiques de Zurich (médiast formecouleur) STMV |
| Formulaire des notes pour la procédure de qualification Peintre en décors de théâtre CFC | Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch |
| Bulletin de notes pour le calcul de la note d'expérience : Bulletin de notes école professionnelle | Modèle SDBB CSFO http://qv.berufsbildung.ch |